



*Compte rendu
de la séance du Conseil Municipal
du mardi 12 décembre 2017
A 19h30, à l'Espace Culturel Daniel Balavoine*

Membres présents :

Mesdames et Messieurs ALMEIDA-CORREIA, BIGOT, BRESOLIN, BROGGIO, GAAD, HAMMEN, JALABERT, JUNG, KULL-GOBESSI, LARCHEZ, LATASSA, MATHEIS, MICHELENA, MILAZZO, OCTAVE, OLIVERI, PERRUZZA-CHIODO (à partir du point 3)

Membres représentés par procuration :

Mme BATTISTI a donné procuration à Mme LATASSA
Mme HAZOTTE a donné procuration à Mme BRESOLIN
M. MAGANDOUX a donné procuration à Mme ALMEIDA-CORREIA
Mme PERRUZZA-CHIODO a donné procuration à Mme OLIVERI jusqu'au point n°2.
M. SZUTTA a donné procuration à Mme MICHELENA

Membres absents excusés

MM. GACHET et CINO

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 19 septembre 2017
- 2 - Décision modificative de crédits n°1 du Budget Général 2017
- 3 – Personnel communal : Mise en place du nouveau régime indemnitaire : R.I.F.S.E.E.P (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, et de l'Expérience Professionnelle)
- 4 – Adhésion au Syndicat des Eaux de la Région Messine
- 5 – Crédit-bail immobilier avec la société Taillage Moderne Henry – levée d'option
- 6 - Acomptes sur les subventions allouées aux associations gandrangoises en 2018
- 7 – Subventions allouées aux associations ayant participé à l'organisation de la fête de la Saint Jean et de la musique 2017
- 8 – Rétrocession des voiries lotissement « Les Grandes Vignes »
- 9 - Subvention pour l'édition 2018 du SMIVO (Semi-Marathon Intercommunal de la Vallée de l'Orne)
- 10 – Résolution du prêt Crédit Mutuel
- 11 – Autorisations d'ester en justice
- 12 – Organisation de la semaine scolaire à compter de septembre 2018
- 13 - Information des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal.

1 - Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 19 septembre 2017

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte rendu précité.

2 - Décision modificative de crédits n°1 du Budget Général 2017

Considérant le prêt réalisé avec la BPALC de Strasbourg pour le rachat de 2 emprunts CDMP et DEXIA-CAFFIL,

Il convient de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

Ouvrir un crédit de dépenses au compte :

Compte	Libellé	Somme
166	Remboursement emprunt crédit mutuel	2 000 000 €
	Total	2 000 000 €

L'équilibre sera obtenu par l'ouverture d'un crédit de recettes au compte :

Compte	Libellé	Somme
166	Prêt BPLC pour remboursement dette	2 000 000 €
	Total	2 000 000 €

Considérant les pertes de ressources enregistrées par la Ville et notifiées après le vote du Budget, d'un montant de 286 643 € :

- 247 000 € sur le produit de la fiscalité directe locale,
- 39 643 € de redressement fiscal prélevé sur le produit fiscal,

Il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Réduire un crédit de dépenses aux comptes :

Compte	Libellé	Somme
Chapitre 011	Charges à caractère général	131 143 €
60623	Alimentation	6 000 €
60632	Fournitures de petit équipement	25 000 €
60633	Fournitures de voirie	24 000 €
60636	Vêtements de travail	5 000 €
6068	Autres matières et fournitures	5 643 €
615231	Entretien et réparations voirie	29 000 €
6184	Versements à des organismes de formation	2 500 €
6232	Fêtes et cérémonies	30 000 €
6236	Catalogues et imprimés	4 000 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	151 500 €
6532	Frais de mission	3 000 €
65541	Contribution au fonds de compensation des charges territoriales	68 500 €
6574	Subvention de fonctionnement	40 000 €
658	Charges de gestion courante	40 000 €
67	Charges exceptionnelles	4 000 €
6714	Bourses et prix	4 000 €
	Total	286 643 €

L'équilibre sera obtenu par la réduction d'un crédit de recettes au compte :

Compte	Libellé	Somme
Chapitre 73	Impôts et taxes	286 643 €
73111	Taxes foncières et d'habitation	286 643 €
	Total	286 643 €

Cette modification apparaîtra au compte administratif 2017.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
A la majorité, (1 contre : M. MATHEIS et 4 abstentions : MM. BATTISTI, BROGGIO,
JALABERT, LATASSA)

Décide d'appliquer les modifications de crédits budgétaires citées ci-dessus.

3 – Personnel communal : Mise en place du nouveau régime indemnitaire : R.I.F.S.E.E.P (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, et de l'Expérience Professionnelle)

Le Maire l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

VU la saisine du Comité Technique, envoyée le 7 décembre 2017, relative à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le **RIFSEEP** et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (**IFSE**) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le Complément Indemnitaire Annuel (**CIA**) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le **RIFSEEP** mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnité de résidence
- l'indemnité de difficulté administrative
- le supplément familial de traitement
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

I. Les bénéficiaires du RIFSEEP

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, à temps complet, à temps partiel et à temps non complet (au prorata) exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

Filière administrative :

Attaché
Rédacteur
Adjoint administratif

Filière animation :

Animateur

Filière sociale :

ATSEM

Filière sportive :

Educateur des APS

Filière technique :

Technicien
Agent de maîtrise
Adjoint technique

Filière culturelle

Assistant de conservation
Adjoint du patrimoine.

Sont exclus du RIFSEEP les cadres d'emploi de la filière **Police Municipale**.

**II. L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) – 1^{ère} part
du RIFSEEP**

A – Définition de l'IFSE

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Les agents sont répartis dans les groupes de fonctions en considérant le poste occupé et non le grade détenu par l'agent.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-après, dans le respect des limites réglementaires

Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre ces groupes de fonctions au vu des critères professionnels ci-dessous :

• 1^{er} critère : Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

Responsabilité d'encadrement direct
Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
Responsabilité de coordination, projet ou d'opération
Ampleur du champ d'action (nombre de missions)
Responsabilité de formation d'autrui

• 2^{ème} critère : De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

Complexité et responsabilité liées aux missions et tâches confiées
Diversité des domaines de compétence (polyvalence)
Autonomie et initiative
Difficulté (exécution simple ou interprétation)
Maîtrise d'un logiciel métier

• 3^{ème} critère : Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

Personnel technique :
Valeur du matériel utilisé
Risques d'accident et de maladie professionnelle
Travail weekend et jours fériés,
Responsabilité de la sécurité d'autrui
Effort physique

Personnel administratif :
 Responsabilité financière
 Tension mentale et nerveuse
 Horaires particuliers (réunions soirée)
 Confidentialité
 Accueil du public (degré d'exposition au public)

B - Montants de l'IFSE

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois (A, B ou C) est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

CATEGORIE A			
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montants annuels maxima
A1	Direction Générale des Services	1er critère : Encadrement : Responsabilité d'encadrement direct Niveau d'encadrement dans la hiérarchie Responsabilité de coordination, projet ou d'opération Ampleur du champ d'action (nombre de missions) Responsabilité de formation d'autrui	36 210 €
A2	/	2ème critère : Technicité, expertise : Complexité et responsabilité liées aux missions et tâches confiées Diversité des domaines de compétence (polyvalence) Autonomie et initiative Difficulté (exécution simple ou interprétation) Maîtrise d'un logiciel métier	32 130 €
A3	/	3ème critère : Sujétions particulières / degré d'exposition Personnel technique : Valeur du matériel utilisé Risques d'accident et de maladie professionnelle Travail weekend et jours fériés, Responsabilité de la sécurité d'autrui Effort physique	25 500 €
A4	/	Personnel administratif : Responsabilité financière Tension mentale et nerveuse Horaires particuliers (réunions soirée) Confidentialité Accueil du public (degré d'exposition au public)	20 400 €

CATEGORIE B			
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montants annuels maxima
B1	Direction, responsable d'un service, d'un pôle.	<p>1er critère : Encadrement : Responsabilité d'encadrement direct Niveau d'encadrement dans la hiérarchie Responsabilité de coordination, projet ou d'opération Ampleur du champ d'action (nombre de missions) Responsabilité de formation d'autrui</p>	17 480 €
B2	Adjoint au responsable de service,	<p>2ème critère : Technicité, expertise : Complexité et responsabilité liées aux missions et tâches confiées Diversité des domaines de compétence (polyvalence) Autonomie et initiative Difficulté (exécution simple ou interprétation) Maîtrise d'un logiciel métier</p> <p>3ème critère : Sujétions particulières / degré d'exposition</p>	16 015 €
B3	Assistant, Poste d'instruction avec expertise, animation	<p>Personnel technique : Valeur du matériel utilisé Risques d'accident et de maladie professionnelle Travail weekend et jours fériés, Responsabilité de la sécurité d'autrui Effort physique</p> <p>Personnel administratif : Responsabilité financière Tension mentale et nerveuse Horaires particuliers (réunions soirée) Confidentialité Accueil du public (degré d'exposition au public)</p>	14 650 €

CATEGORIE C			
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montants annuels maxima
C1	Chef d'équipe, assistant de direction, encadrement de proximité, gestion financière et marchés publics	<p>1er critère : Encadrement : Responsabilité d'encadrement direct Niveau d'encadrement dans la hiérarchie Responsabilité de coordination, projet ou d'opération Ampleur du champ d'action (nombre de missions) Responsabilité de formation d'autrui</p> <p>2ème critère : Technicité, expertise : Complexité et responsabilité liées aux missions et tâches confiées Diversité des domaines de compétence (polyvalence) Autonomie et initiative Difficulté (exécution simple ou interprétation) Maîtrise d'un logiciel métier</p>	11 340 €
C2	Exécution, accueil	<p>3ème critère : Sujétions particulières / degré d'exposition</p> <p>Personnel technique : Valeur du matériel utilisé Risques d'accident et de maladie professionnelle Travail weekend et jours fériés, Responsabilité de la sécurité d'autrui Effort physique</p> <p>Personnel administratif : Responsabilité financière Tension mentale et nerveuse Horaires particuliers (réunions soirée) Confidentialité Accueil du public (degré d'exposition au public)</p>	10 800

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que le montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

C - Modulations individuelles de l'IFSE :

L'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail

D – Périodicité du versement de l'IFSE

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'1/12^{ème} du montant annuel attribué.

E – Modalités de retenue sur l'IFSE

- L'IFSE sera maintenue intégralement pendant les congés annuels et les congés de maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie.
- L'IFSE pourra être réduite en cas de congé de maladie ordinaire à raison de 1/30^{ème} par jour d'absence au-delà d'un délai de carence de 3 jours.

F – Maintien à titre personnel

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel.

III. Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) (2^{ème} part du RIFSEEP)

Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

A – Mise en place du CIA

Sous réserve que les possibilités financières annuelles de la ville le permettent, un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

B – Montant du CIA

Ce CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Engagement et investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
 - Manière de servir
 - assiduité
- Ou suite à une mission particulière de la ville.

Le montant du CIA susceptible d'être versé à l'agent est compris entre 0% et 100% du montant annuel maximum et n'est pas reconductible automatiquement d'une année à l'autre.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

CATEGORIE A	
Groupes	Montants annuels maxima
A1	6 390 €
A2	5 670 €
A3	4 500 €
A4	3 600 €
CATEGORIE B	
Groupes	Montants annuels maxima
B1	2 380 €
B2	2 185 €
B3	1 995 €
CATEGORIE C	
Groupes	Montants annuels maxima
C1	1 260 €
C2	1 200 €

La ville se réserve le droit de déterminer la périodicité du versement du CIA.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

C - Modalités de retenue sur le CIA

- Le CIA sera maintenue intégralement pendant les congés annuels et les congés de maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie.
- Le CIA pourra être réduit en cas de congé de maladie ordinaire à raison de 1/30^{ème} par jour d'absence au-delà d'un délai de carence de 3 jours.

IV. Date d'effet :

La présente délibération prend effet au 1^{er} janvier 2018.

V. Modalité d'attribution individuelle :

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Cette attribution pourra être augmentée ou réduite par l'autorité territoriale en cas de changement de fonction ou d'emploi.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (4 abstentions : MM. BATTISTI, JALABERT, LATASSA et MATHEIS),

DECIDE

- **D'instaurer l'IFSE** selon les modalités définies ci-dessus.
- **D'instaurer le CIA** selon les modalités définies ci-dessus.
- **D'autoriser** le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **D'autoriser** le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP.
- **dit** que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence.
- **Décide** d'abroger l'ensemble des primes liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement, à l'exception de celles susceptibles de se cumuler avec le RIFSEEP, au fur et à mesure de la parution des décrets
- **Décide** de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

4 – Adhésion au Syndicat des Eaux de la Région Messine

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Rives de Moselle se verra dotée de la **compétence eau potable au 1^{er} janvier 2018**.

Historiquement, la Ville de Metz assure le service public de distribution d'eau potable sur 9 communes du territoire (Argancy, Ay-sur-Moselle, Charly-Oradour, Ennery, Flévy, Maizières-lès-Metz (en partie), Malroy, Trémery et Hauconcourt) et assure la fourniture d'eau sur la commune de Hagondange qui gère en direct la distribution.

Dans ce contexte, plusieurs réunions d'échange se sont tenues avec la Ville de Metz sur le devenir du service.

Avec le transfert de la compétence de la Ville de Metz à Metz Métropole le 1^{er} janvier 2018, la constitution d'un syndicat mixte dénommé « Syndicat des Eaux de la Région Messine » (SERM) pour la reprise de la gestion de l'ancien réseau messin a été proposée.

Ce syndicat sera composé des membres suivants :

- La commune de Sanry-lès-Vigy,
- La Communauté de Communes Rives de Moselle (pour les communes d'Argancy, Ay-sur-Moselle, Charly-Oradour, Ennery, Flévy, Hagondange, Maizières-lès-Metz, Malroy, Trémery et Hauconcourt),
- Metz Métropole (pour les communes de Chieulles, Jury, Le Ban-Saint-Martin, Longeville-lès-Metz, Metz, Mey, Peltre, Plappeville, Saint-Julien-lès-Metz, Scy-Chazelles (haut), Vantoux, Vany et Woippy).

Le comité syndical sera composé de :

- 1 délégué titulaire et 1 suppléant pour la commune de Sanry-lès-Vigy,
- 3 délégués titulaires et 3 suppléants pour la Communauté de Communes Rives de Moselle,
- 7 délégués titulaires et 7 suppléants pour Metz Métropole.

Les moyens actuellement mobilisés par la Ville de Metz pour assurer le service public d'eau seront mis à disposition du SERM dans le cadre d'une convention. La valorisation de ces prestations s'effectuera par le biais d'un versement de frais de gestion par le SERM à la Ville de Metz. Ces frais de gestion seront fixés à 5% des recettes annuelles tirées des ventes d'eau du syndicat (A titre d'information, ces recettes se sont élevées à 1,12 millions d'Euros en 2016).

La Communauté de Communes Rives de Moselle a délibéré favorablement lors du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2017 pour :

- Approuver le projet de statuts du futur Syndicat mixte des Eaux de la Région Messine ;
- Autoriser le Président à solliciter Monsieur le Préfet de la Moselle, pour obtenir l'arrêté de création du Syndicat mixte des Eaux de la Région Messine ;
- Autoriser le Président à signer toute pièce contractuelle se rapportant à la création du Syndicat mixte des Eaux de la Région Messine.

Après accord du Conseil Communautaire, il convient, conformément aux dispositions de l'article L5214-27 du CGCT, de soumettre cette adhésion aux Conseils Municipaux

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable quant à la création du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Messine,

DONNE SON ACCORD quant à l'adhésion de la Communauté de Communes Rives de Moselle audit syndicat mixte

APPROUVE le projet de statuts du futur Syndicat des Eaux de la Région Messine annexé à la présente délibération.

5 – Crédit-bail immobilier avec la société Taillage Moderne Henry – levée d'option

Monsieur le Maire rappelle que la Société Taillage Moderne Henry est bénéficiaire d'un contrat de crédit-bail immobilier signé le 31 décembre 1998 pour mise à disposition d'un bâtiment à usage industriel édifié sur une parcelle cadastrée section 7 n° 241/8, pour une durée de 18 ans à compter du 1^{er} janvier 1999, suivi d'un avenant du 25 octobre 1999.

Considérant que ce crédit-bail immobilier arrivera à expiration le 31 décembre 2016
Considérant que ce crédit-bail immobilier comporte une promesse unilatérale de vente.
Considérant que la Société Taillage Moderne Henry a fait part de sa volonté expresse d'acquiescer ce bien

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la levée l'option du crédit-bail conclu avec la Société Taillage Moderne Henry
- **PRECISE** que la vente sera réalisée par acte authentique chez Maître Michaux à Mondelange,
- **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

6 - Acomptes sur les subventions allouées aux associations gandrangoises en 2018

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser un acompte sur la subvention qui sera allouée aux associations gandrangoises en 2018 comme suit :

1. Subventions de fonctionnement

1.1. Associations sportives

Association	Montant alloué en 2017	Acompte 2018 à verser
Billard Club	400 €	200 €
Aïkido Club	1 600€	800 €
Hand-Ball Club	4 800 €	2 400 €
Karaté Club	4 000 €	2 000 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 000 €	500 €
Tennis Club	6 200 €	3 100 €
AS Gandrange Vallée de l'Orne	2 400 €	1 200 €
Volley Loisirs	360 €	180 €
Amicale des Vétérans	400 €	200 €
Hapkimudo Taekwondo	600 €	300 €
Club de Quilles "Les 4 Dames"	640 €	320 €
Ecole de Quilles "Les 4 Dames"	240 €	120 €
Entente Sportive GANDRANGE	8 000 €	4 000 €

1.2. Associations culturelles, patriotiques et autres

Association	Montant alloué en 2017	Acompte 2018 à verser
Aviculteurs VITRY/GANDRANGE	800 €	400 €
Donneurs de Sang Bénévoles	800 €	400 €
Souvenir Français	800 €	400 €
Amicale du Personnel Communal	1 600 €	800 €
Accordange	5 200 €	2 600 €
MJC : Fonctionnement général	1 000 €	500 e
729ème Section des Médaillés Militaires de la Vallée de l'Orne	240 €	120 €
Un puits pour DORA	400 €	200 €

(*): Aucun acompte ne sera versé pour les subventions inférieures à 200 €

2. Acomptes et soldes :

	Montant alloué en 2017	Acompte à verser en 2018
Accordange :		
Ecole de Musique	18 000 €	15 000 €
Subvention pour les 10 enfants de maternelle et CP participant aux activités musicales dans le cadre des nouvelles activités périscolaires du PEDT.		500 €

7 – Subventions allouées aux associations ayant participé à l'organisation de la fête de la Saint Jean et de la musique 2017

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer les subventions suivantes aux associations ayant participé à **la Fête de la Musique et de la St Jean du 17 juin 2017** :

Association	Montant de la subvention
Accordange	229.19 €
Aïkido Club	993.16 €
Hand-Ball Club	687.57 €
ASGVO	38.20 €
Aviculteurs	190.99 €
Billard Club	630.27 €
Karaté Club	687.57 €
MJC	190.99 €
Un puits pour Dora	993.16 €
Souvenir Français	152.79 €
Tennis Club	152.79 €
Volley Loisirs	687.57 €
Amicale des Vétérans	687.57 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	324.69 €
Taekwondo Hapkimudo Gandrange	496.58 €

8 – Rétrocession des voiries lotissement « Les Grandes Vignes »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de voirie et paysagers du lotissement « Les Grandes Vignes » sont achevés et conformes au permis de lotir. La Société Concept Aménagement Foncier envisage de rétrocéder la totalité des espaces communs et réseaux du lotissement à la Commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTÉ cette rétrocession sans indemnité.

DÉCIDE d'intégrer la parcelle cadastrée section 5, n°485 de **95.25 ares** dans le domaine public communal.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette rétrocession.

9 - Subvention pour l'édition 2018 du SMIVO (Semi-Marathon Intercommunal de la Vallée de l'Orne)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer une subvention d'un montant de **650 €** en faveur du SMIVO dont la 20^{ème} édition se déroulera le dimanche 18 mars 2018 (départ de Rosselange).

10 – Résolution du prêt Crédit Mutuel

M. le Maire expose les échanges avec le Cabinet Groupe F2E-2A ainsi que les conclusions qui ont donné lieu à une lettre de mise en demeure de résolution du contrat, adressée au Crédit Mutuel le 7 septembre 2017.

Il rappelle que le délai de 8 jours n'a pas été respecté et que la lettre recommandée avec accusé de réception est restée vaine.

Un courrier du 8 novembre 2017 a pris acte de la résolution du prêt.

Il rappelle que dans l'optimisation des emprunts confiée par la commune au groupe Cabinet F2E-2A Consulting, le conseil municipal dans sa séance du 19 septembre 2017, a donné son accord pour contracter un prêt de 2 000 000 € pour le rachat de 2 emprunts dont celui du Crédit Mutuel.

Par ailleurs, la Chambre Régionale des Comptes ainsi que la Préfecture ont été informées de la situation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Demande** au Trésorier de la Commune **d'interrompre** le remboursement des emprunts du crédit mutuel.
- **Autorise** le maire à signer les courriers et toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

11A – Autorisations d’ester en justice

CONSIDERANT les conditions dans lesquelles s'est déroulée la conclusion des contrats des prêts CREDIT MUTUEL et le rapport du Cabinet F2E-2A,

CONSIDERANT la nature particulière des contrats et des réponses aux divers courriers de résolutions des contrats,

CONSIDERANT plusieurs échanges écrits infructueux,

Sur proposition du Cabinet F2E-2A Consulting représenté par Monsieur Arcadius TCHAKAM, gestionnaire de ce dossier,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (1 abstention : M. JALABERT),

DÉCIDE d’autoriser le Maire à ester en justice avec tous pouvoirs au nom de la Commune devant les juridictions compétentes afin de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire opposant la Ville à toutes les banques concernées.

DÉCIDE d’autoriser le Maire à poursuivre toutes les actions relatives à l'affaire opposant la Ville à toutes les banques concernées, tant en demande qu'en défense, en première instance, en appel et en cassation, en tant que de besoin, quel que soit la juridiction ou le niveau d'instance.

DESIGNE le Cabinet F2E-2A, en qualité d’expert technique, pour défendre les intérêts de la commune dans toutes les instances avec les avocats et juristes qu’il jugera utile au bon déroulement des procédures.

11B - Autorisation d’ester en justice

Recours en annulation contre l’arrêté préfectoral 2017-493 du 2 octobre 2017

Le 9 octobre 2017, la commune a été destinataire de l’arrêté préfectoral n° 2017-493 relatif aux prélèvements sur la fiscalité des Communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de Moselle, au titre de la contribution au redressement des finances publiques.

Pour la Ville de Gandrange, la somme à prélever au titre de la contribution au redressement des finances publiques 2017, s’élève à 39 653 €.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A la majorité (4 abstentions : MM. BATTISTI, JALABERT, LATASSA et MATHEIS),

DÉCIDE d’intenter un recours en annulation contre l’arrêté préfectoral 2017-493 du 2 octobre 2017 auprès du tribunal administratif de Strasbourg

DESIGNE Maître Bertrand MERTZ, avocat pour représenter la Commune dans cette instance.

DÉCIDE de régler tous les honoraires et les frais occasionnés par la procédure

12 – Organisation de la semaine scolaire à compter de septembre 2018

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a mis en œuvre la réforme des rythmes scolaires de l'école primaire pour passer à la semaine de 4 jours et demi (9 demi-journées) dès la rentrée 2013,

Le décret publié le 28 juin 2017 au Bulletin officiel précise que l'organisation du temps scolaire sur quatre jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est rendue possible à compter de la rentrée 2017, par dérogation au cadre général de quatre jours et demi.

Vu les résultats de la consultation des parents d'élèves et des personnels concernés organisée par la ville en octobre 2017 faisant apparaître la volonté de revenir aux rythmes de 4 jours de classe par semaine dans les écoles maternelles et élémentaires.

Vu les votes des 2 conseils d'écoles favorables au retour de l'organisation du temps scolaire sur quatre jours dans les écoles maternelles et élémentaires

Au vu de ces éléments

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité (3 abstentions : MM. BROGGIO, BATTISTI et JALABERT et 1 refus de prendre part au vote : Mme LATASSA),

DECIDE DE SOLLICITER auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale une dérogation au cadre général de 4 jours et demi, pour les écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville.

DEMANDE au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, d'autoriser les adaptations à l'organisation de la semaine scolaire sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2018.

13 - Information des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal.

Le Maire de la ville de Gandrange,

Vu les articles L 2122-22, L 2122-17 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de délégation de pouvoirs du Maire du 15 avril 2014,

A décidé :

→ N°2017_DEC129

Vu l'appel d'offres lancé le 29 novembre 2016 pour le **marché 2016-011 Travaux de rénovation de l'accueil périscolaire,**

Vu le lot n° 1 attribué à l'entreprise LOR TECHNI TRAVAUX

D'ACCEPTER l'avenant n°1 au marché public concernant :

Lot 1: VRD

Attributaire : LOR TECHNI TRAVAUX (CP : 57970)

Montant : 7 363.32 € HT

Avenant n° 1 : Travaux en moins 1 357.72 € HT

Ce qui porte le nouveau montant du lot 1 du marché à 6 005.60 € HT.

→ N°2017_DEC130

Vu l'appel d'offres lancé le 29 novembre 2016 pour le **marché 2016-011 Travaux de rénovation de l'accueil périscolaire**

Vu le lot n° 6 attribué à l'entreprise MENUISERIE DE L'EST

D'ACCEPTER l'avenant n°1 au marché public concernant :
Lot 6 : MENUISERIE INTERIEURE
Attributaire : MENUISERIE DE L'EST (CP : 57175)
Montant : 11 056.74€ HT
Avenant n° 1 : Travaux en plus 2 961.30 € HT
Ce qui porte le nouveau montant du lot 1 du marché à 14 018.04 € HT.

→ **N°2017_DEC131**

Vu l'appel d'offres lancé le 29 novembre 2016 pour le **marché 2016-011 Travaux de rénovation de l'accueil périscolaire**

Vu le lot n° 5 attribué à l'entreprise SANI NANCY SAS

D'ACCEPTER l'avenant n°2 au marché public concernant :

Lot 5: SANITAIRE PLOMBERIE VMC

Attributaire : SANI NANCY SAS (CP : 54180)

Montant : 21 702.14€ HT

Avenant n° 1 : Travaux en plus 1 309.00 € HT (Décision 19 du 27 juin 2017)

Avenant n° 2 : Travaux en plus 68.31 € HT

Ce qui porte le nouveau montant du lot 5 du marché de 23 079.45 € HT

→ **N°2017_DEC132**

Vu l'appel d'offres lancé le 29 novembre 2016 pour le **marché 2016-011 Travaux de rénovation de l'accueil périscolaire**

Vu le lot n° 10 attribué à l'entreprise NASSO CARRELAGES

D'ACCEPTER l'avenant n°1 au marché public concernant :

Lot 10: CARRELAGE Attributaire : NASSO CARRELAGES (CP : 57130)

Montant : 18 356.82 € HT

Avenant n° 1 : Travaux en plus 621.51 € HT

Ce qui porte le nouveau montant du lot 10 du marché de 18 978.33 € HT.

→ **N°2017_DEC133**

Vu la programmation de l'opération **mise en accessibilité et réaménagement de l'hôtel de ville,**

Vu la nécessité d'établir des diagnostics avant de lancer le marché de maîtrise d'œuvre,

De signer un contrat avec la société DEKRA de Limoges,

Pour réaliser les diagnostics suivants :

Amiante : 1 440.00 € HT

Performance énergétique : 2 640.00 € HT

Plomb : 810.00 € HT

Technique : 1 440.00 € HT

→ **N°2017_DEC134**

D'attribuer à Madame Marie-France RICHARD, le logement de type F2, sis 13 Résidence des Peupliers à Gandrange, à compter du 1er octobre 2017.

→ **N°2017_DEC135**

Vu l'appel d'offres lancé le 29 novembre 2016 pour le **marché 2016-011 Travaux de rénovation de l'accueil périscolaire**

Vu le lot n° 9 attribué à l'entreprise NICOLETTA BATIMENT

D'ACCEPTER l'avenant n°1 au marché public concernant :

Lot 9: PEINTURE INTERIEURE

Attributaire : NICOLETTA BATIMENTS (CP : 57185)

Montant : 2 056.18 € HT

Avenant n° 1 : Travaux en plus 2 506.21 € HT

Ce qui porte le nouveau montant du lot 9 du marché de 4 562.39 € HT.

→ N°2017_DEC136

Vu l'avis de la Commission Animation et Culture

de définir les prix d'entrée des animations culturelles organisées par la ville de la façon suivante :

Date	Spectacles ou Animations	TARIFS	
		Tout public	Réduit
29 septembre 2017	Humour : Nadia Roz dans « ça fait du bien »	15 €	12 €
20 octobre 2017	Blues – Soul Fred Chapelier	12 €	10 €
17 novembre 2017	Théâtre – la Compagnie Ban D'Rôle	10 €	8 €
22 décembre 2017	Grand cabaret de Noël	15 €	12 €
26 janvier 2018	Comédie musicale Anton Roman – Sicilia Mia	10 €	8 €
17 février 2018	Le Chœur Régional de Lorraine- Jacky Locks	10 €	8 €
16 mars 2018	Humour « Classe » Cécile Giroud et Yann Stotz	15 €	12 €
13 avril 2018	En quête de Brel – Pierre Lemarchal	10 €	8 €
THES DANSANTS :			
10 septembre 2017	Orchestre Nicky Michel	8€	5€
8 octobre 2017	Orchestre « les Silver Brothers »		
12 novembre 2017	Lucien Hahn et son orchestre « Contraste »		
10 décembre 2017	Maria Sambora et son orchestre « Tenue de soirée »		
14 janvier 2018	Orchestre « les Silver Brothers »		
11 février 2018	Orchestre Nicky Michel		
11 mars 2018	Orchestre Eric Schmitt		
8 avril 2018	Orchestre Nicky Michel		
13 mai 2018	Orchestre Jo Miller		

→ N°2017_DEC137

De confier la maintenance et l'assistance du logiciel informatique Littera (Etat Civil) pour la ville de Gandrange aux établissements **S.A.R.L. ODYSSEE Informatique** (ZI La rivière - rue de l'Industrie - 19360 Malemort sur Corrèze), à compter du **1^{er} janvier 2018 pour une durée de trois ans** (jusqu'au 31 décembre 2020), et pour un montant annuel de **493.71 € HT soit 624.97 € TTC.**

→ N°2017_DEC138

VU le sinistre du 9 mai 2015 concernant des **dégradations des vitres de l'espace culturel Daniel Balavoine**

VU le devis de remise en état à l'identique (double vitrage sur châssis en aluminium) qui s'élève à 3 195.84 €

D'accepter l'indemnité de sinistre d'une valeur 3 195.84 € se décomposant comme suit :

Payable de suite (chèque ALLIANZ)	1 971.18 €
Reversement franchise suite à recours (chèque MAAF)	425.00 €
Solde (chèque ALLIANZ)	798.96 €
Total du remboursement	3 195.84 €

➔ **N°2017_DEC139**

Vu l'appel d'offres lancé le 29 novembre 2016 pour le **marché 2016-011 Travaux de rénovation de l'accueil périscolaire**

Vu le lot n° 10 attribué à l'entreprise NASSO CARRELAGES

D'ACCEPTER l'avenant n°2 au marché public concernant :

Lot 10: CARRELAGE Attributaire : NASSO CARRELAGES (CP : 57130)

Montant marché de base + avenant n° 1 18 978.33 € HT

Avenant n° 2 : Travaux en plus 1 766.51 € HT

Ce qui porte le nouveau montant du lot 10 du marché de 20 744.84 € HT

➔ **N°2017_DEC140**

Vu l'appel d'offres lancé le 29 novembre 2016 pour le marché 2016-011 Travaux de rénovation de l'accueil périscolaire

Vu le lot n° 4 attribué à l'entreprise CAMUS

D'ACCEPTER l'avenant n°2 au marché public concernant :

Lot 4: CLOISON-FAUX PLAFOND

Attributaire : CAMUS (CP : 57970)

Montant de base + avenant n° 1 : 14 628.24 € HT

Avenant n° 2 : Travaux supplémentaires 558.80 € HT

Ce qui porte le nouveau montant du lot 4 du marché de 15 187.04 € HT

➔ **N°2017_DEC141**

VU le sinistre du 11 novembre 2015 concernant des dégradations de clôture du parking des sports

VU la facture de remise en état à l'identique qui s'élève à 1 892.40 €

D'accepter l'indemnité de sinistre d'une valeur 1 703.16 € se décomposant comme suit :

Dommages	1 892.40 €
A déduire vétusté selon rapport d'expertises	189.24 €
Total du remboursement	1 703.16 €

Séance levée à 21h14